

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-sept du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi onze décembre, deux mille dix-huit.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique		☒	
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie	✓		
GUEMARD Franck	✓		
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier		☒	
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina		☒	GODARD Evelyne
LE GAL Marie	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		☒	
VAILLANT Denis	✓		
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAUT André		☒	
BUREAU Maurice	✓		
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie		☒	
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PINEAU Marie-Claire		☒	BOSSÉ Marie-Thérèse
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		☒	
BESNARD Monique	✓		
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion	✓		
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAULT Marylène		☒	BLOUT Marion
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne		☒	RETAILLEAU Jean-Paul
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette		☒	
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	
GABORY Gaëtane		☒	
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis		☒	
LE MESNIL-EN-VALLEE			

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves	✓		
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain		☒	DELANOUE Serge
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne		☒	
FRIBAULT Laurence	✓		
JALLADEAU Elodie		☒	MENARD Véronique
LAUNAY Philippe	✓		
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine		☒	
BURGEVIN Richard		☒	
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie		☒	LIMOUSIN Françoise
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie	✓		
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	
MAILLET Christian		☒	CAUMEL Thierry
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony		☒	
LA POMMERAYE			

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ABELARD Anne-Françoise		☒	
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		☒	MOREAU Louis
CHAMPION Gérard		☒	BRETAULT Jean-Marie
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		☒	
DAVID Alain		☒	JOLLIVET Jean-Claude
DROUET Sabrina		☒	
FOUCHER Bruno		☒	GRIMAUULT André
GRIMAUULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly		☒	
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie		☒	
ALLARD Jean-François	✓		
ANTIER Nelly	✓		
BOISELLIER Valérie		☒	
BOISTAULT Anne		☒	GOUPIL Vanessa
BOURGEAIS Yannick		☒	LIBEAUT Bernard
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise		☒	ANTIER Nelly
FRADIN Mickaël		☒	
GAUTIER Pierre	✓		
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	
LETOURNEAU Stéphanie		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LIBEAUT Bernard	✓		
NEAU Michel	✓		
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie	✓		
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAULT Jean-René		☒	NEAU Michel
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		☒	
BERNIER Françoise		☒	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe	✓		
CHAUVIGNE Caroline		☒	
COURANT Donatien		☒	
FOULONNEAU Patricia		☒	
GALLET Stéphane	✓		
GODET Christophe		☒	
LHOMMEAU Lionel	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		☒	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		☒	
BENOIST Alain		☒	
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel		☒	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine		☒	
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		☒	
LUSSON Damien		☒	
MONTES Sylvie		☒	
PINEAU Danielle		☒	

A – Partie variable

Monsieur Igor ANGELO, adjoint à la communication, fait part des rencontres de mauges-sur-Loire qui ont eu lieu fin novembre et qui portaient sur la participation citoyenne. Ces rencontres ont un certain succès avec 55 personnes à Montjean, 35 personnes à Saint-Laurent du Mottay, 95 personnes à Saint-Florent. Les élus présents soit 1/3 des personnes, ont favorisé les débats. Les personnes présentes qui venaient pour des problématiques particulières ont toutefois joué le jeu et apporté leur contribution. Le comité de pilotage se réunira début janvier pour analyser les contributions. Les contributions faites lors de ces réunions ont été riches tant sur le périmètre des quartiers, sur la définition des missions des conseils de quartiers que sur les modalités de désignation des personnes qui y participeront. 17 personnes se sont d'ores et déjà inscrites pour participer à un comité consultatif qui se réunira dès janvier 2019 pour imaginer les schémas possibles d'organisation de la démocratie participative en 2020. Les travaux de ce comité interviendront entre janvier 2019 et septembre 2019. Il indique que la matière brute collectée lors de ces réunions servira de base de travail. Monsieur ANGELO tient à remercier chaleureusement les élus membres du comité de pilotage qui ont œuvré à la réussite de ces rencontres. Il souligne que le mouvement de démocratie participative engagé localement rejoint les préoccupations nationales de concertation annoncées dans l'actualité ces derniers jours.

B – Décisions

La séance débute à 20h24 avec 89 conseillers et 17 procurations.

Monsieur Lionel LHOMMEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 19 novembre 2018. Monsieur Serge PAQUEREAU signale qu'il a posé une question le jour de la séance du 19 novembre qui n'est pas restituée dans le compte-rendu de même que sa réponse. Il s'agissait de savoir si les 150 000 € de

la mission confiée à ISC pour le centre aquatique serait payée par le budget annexe. La réponse avait été affirmative. Le compte-rendu valant procès-verbal n'appelle pas d'autres remarques et est approuvé. Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Hélène LUSSON, commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Urbanisme

1) Arrêt du projet de plan local d'urbanisme

Monsieur Alain Boré, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle :

1- Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 09 juillet 2013 :

- La mise en compatibilité avec le SCoT du Pays des Mauges
- La maîtrise du développement de l'urbanisation par le développement en priorité dans les bourgs
- Le maintien des activités économiques et le développement de l'activité touristique
- La Préservation et la valorisation du patrimoine naturel, paysager et bâti ainsi que la qualité de vie des habitants

2- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 11 juillet 2016, repris par un nouveau débat organisé lors de la séance du 23 avril 2018 :

I - Prévoir l'évolution à long terme du territoire, en s'appuyant sur les polarités existantes

La commune de Mauges-sur-Loire s'appuie sur deux pôles principaux : Saint-Florent-le-Vieil à l'Ouest et Montjean-sur-Loire / La Pommeraye à l'Est. L'ambition de la commune est de développer l'urbanisation préférentiellement dans les bourgs des 11 communes déléguées, et de façon limitée dans le village de La Boutouchère. Les extensions urbaines seront ainsi limitées à 40 ha pour l'habitat et à 20 ha pour les activités économiques. L'objectif est de réaliser 950 logements sur l'ensemble de la commune, à une échéance de 10 ans. Au moins 30% de ces nouveaux logements seront localisés au sein des enveloppes urbaines existantes, et 60% des futurs logements seront localisés sur les pôles.

II - Assurer le maintien des activités économiques et le développement de l'activité touristique ;

Le PADD a pour objectif de maintenir et de développer les activités industrielles et artisanales existantes, en offrant des conditions favorables pour les éventuelles extensions. Il vise également à développer des structures agricoles.

Le PADD affirme la volonté municipale de conforter les commerces de proximité au sein des bourgs, et à restreindre les possibilités d'implantation commerciale en périphérie.

En matière de tourisme, le PADD rappelle que la Loire est le support principal de la stratégie de développement de la commune.

III - Définir des outils pour assurer la mise en valeur du patrimoine bâti, du patrimoine paysager, du patrimoine environnemental, sources de l'identité du territoire ;

La protection du patrimoine bâti passe par la volonté de maintien de certaines structures anciennes, et par le fait de permettre la réhabilitation.

Le PADD vise à assurer les dispositions nécessaires à une protection du paysage ligérien et à définir les zones naturelles en intégrant un critère de paysage qualitatif à protéger.

Les espaces naturels remarquables sont préservés pour leur rôle de réservoir de biodiversité, tout en soulignant la vocation agricole de ces espaces.

IV - Inscrire le projet de PLU dans la perspective d'une préservation durable de la qualité de vie des habitants.

L'objectif est d'assurer le maintien d'une offre qualitative de services d'intérêt collectif sur l'ensemble des pôles par une mutualisation adaptée aux besoins du territoire.

Au niveau de l'ensemble du territoire, l'ambition est de limiter les besoins en déplacements motorisés et maîtriser la circulation automobile au sein des bourgs, en organisant une trame urbaine et une localisation des équipements favorisant les échanges de proximité et les déplacements doux.

Les risques et nuisances doivent être pris en compte dans les projets de développement.

3- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, à savoir :

- La mise à disposition d'un registre pour le public dans les locaux de la communauté de communes de Saint-Florent-le-Vieil, puis au sein du pôle Aménagement de la commune de Mauges-sur-Loire, situé à Montjean-sur-Loire
- L'organisation de réunions publiques permettant de présenter l'état des lieux du territoire les 10 et 13 novembre 2014, les orientations du PADD les 14 et 27 juin 2017, et le projet de territoire le 26 juin 2018
- L'organisation de deux réunions publiques à destination spécifique des exploitants agricoles les 14 et 19 juin 2018,
- La rédaction d'articles dans la presse locale (Courrier de l'Ouest et Ouest France), dans le bulletin d'information de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil (en particulier un hors-série dédié en novembre 2014), et dans le bulletin municipal de la commune de Mauges-sur-Loire.
- La présentation à partir de juin 2016 d'une exposition présentant le PADD à l'aide de panneaux, dans les onze mairies déléguées de la commune,
- La présentation du projet de PLU aux onze conseils délégués en mai et juin 2018,

4- Le bilan de la concertation

Les moyens mis en œuvre pour la concertation, les remarques émises par la population et les réponses apportées par la commune sont détaillés en annexe de la présente délibération (bilan de la concertation).

Monsieur Alain Boré présente le projet du PLU au Conseil Municipal.

Le dossier d'arrêt du PLU comprend les pièces suivantes:

- Le Rapport de Présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Le Règlement écrit et graphique
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Les Annexes (servitudes, annexes sanitaires, ...)

Monsieur Alain Boré expose qu'il convient désormais d'arrêter le projet du PLU.

Monsieur Anthony ONILLON arrive à 20h33 pendant la présentation de la délibération n°1.

Monsieur Alain BORE tient à remercier chaleureusement le travail réalisé par Madame Julie ROSSIGNOL au sein du service urbanisme de même que madame Sylvie BROUSSEAU et Madame Manon HINARD.

Monsieur le Maire remercie également Madame Iris BIZON et Monsieur Jérôme VINET qui ont œuvré au démarrage du PLU.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2013, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil, et ayant fixé les modalités de la concertation ;

Vu les débats du 11 juillet 2016 et du 23 avril 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Considérant que le PLU est l'outil de référence pour délivrer ou refuser les autorisations de construire, pour protéger ou mettre en valeur les éléments remarquables du cadre de vie (espaces boisés, monuments...), pour cadrer le développement du territoire pour les années à venir en termes de construction, de population, d'implantation économique, d'aménagement d'environnement,

Considérant que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - dont la date figure ci-dessus - s'est tenu au sein du Conseil municipal

Considérant que le projet, qui doit être arrêté, a été mis à disposition des conseillers municipaux, via un exemplaire informatique ou un exemplaire papier dans les locaux des communes déléguées de La Pommeraye, Saint-Florent-le-Vieil et du Mesnil-en-Vallée,

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause le plan n'a été relevée,

Considérant que ce projet est prêt à être soumis pour avis aux structures et organismes consultés ;
Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	107

DECIDE :

Article premier- Il est décidé d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération, en respectant les principes des articles L.153-14 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article deux- Il sera tiré simultanément le bilan de la concertation présenté qu'il considère comme favorable conformément à l'article R. 153-3 du même Code.

Article trois- Le Maire est chargé, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, de soumettre pour avis le projet de PLU :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
- au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale,

L'avis sur le projet de plan arrêté, prévu aux articles R.153-4 et suivants, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article quatre- Il est indiqué que conformément à l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme :

- Le projet de PLU sera également soumis, à leur demande, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, aux associations agréées ainsi qu'aux structures associées lors de l'élaboration du projet.
- Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2) Arrêt du projet de zonage des eaux pluviales

M. Alain Boré, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose qu'en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Mauges-sur-Loire a engagé la réalisation d'un zonage des Eaux Pluviales.

Suite à un appel d'offres, le bureau d'études ARTELIA a été missionné pour élaborer ce document.

À terme annexé au PLU, le zonage des Eaux Pluviales a pour objectif d'instaurer une gestion intégrée des eaux pluviales au niveau des projets d'aménagements urbains afin de :

- Réduire les risques d'inondations sur les secteurs à enjeux,
- Préserver la qualité des milieux récepteurs.

Ce document répond aux exigences réglementaires, notamment par l'établissement d'un zonage d'assainissement pluvial. À ce titre, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

"les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : (...)

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Le Zonage des Eaux Pluviales s'appuie sur un diagnostic exhaustif réalisé par le bureau d'études ARTELIA : visites de terrains, retour des services techniques sur des points de dysfonctionnements et modélisations hydrologique-hydrauliques. L'étude, lancée en février 2017, s'est réalisée en collaboration avec la DDTM et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Synthèse des principales dispositions du projet de zonage des Eaux Pluviales :

La législation impose des règles sur les rejets d'eaux pluviales d'une zone desservie de plus d'un hectare. Le SDAGE préconise bien de gérer les eaux pluviales pour tout nouveau projet d'aménagements mais seuls les projets d'une surface totale supérieure à 1 hectare doivent être associés à un dossier de déclaration ou autorisation.

Ce présent zonage permet entre autre de réglementer les rejets d'eaux pluviales pour des zones desservies d'une superficie inférieure à un hectare.

Le zonage des Eaux Pluviales sera opposable à tout nouvel aménagement ou construction, qu'il soit public ou privé. Il s'appliquera lors de la réalisation d'un projet impactant le ruissellement des eaux pluviales, qu'il s'agisse d'un projet de construction nouvelle, d'extension de construction existante, de démolition / reconstruction.

Les prescriptions du zonage des Eaux Pluviales s'appliquent sur l'ensemble du territoire de Mauges-sur-Loire avec des mises en œuvre différenciées selon les bassins versants et les natures des projets d'aménagement.

L'infiltration des eaux pluviale sera obligatoire pour toutes les constructions neuves, qu'il s'agisse d'un nouveau logement ou d'un nouveau bâtiment d'activité. Les locaux annexes ainsi que les extensions de bâtiment ne seront pas concernés par cette mesure. La perméabilité des sols devra être mesurée au stade de la conception du projet. Si la perméabilité est suffisante et que le niveau maximal de la nappe le permet, les eaux pluviales seront infiltrées en priorité.

Seules les eaux pluviales qui ne pourront être infiltrées seront rejetées aux réseaux d'eaux pluviales à un débit régulé conformément au projet de zonage. Les surfaces imperméabilisées assainies par infiltration seront soustraites à la surface imperméabilisée totale pour déterminer le débit de fuite maximal. Un ouvrage unique d'infiltration et de rétention /régulation pourra être envisagé.

Le territoire communal a été divisé en trois zones en fonction du risque d'inondation en aval et du type de système d'assainissement public :

- Zone n°1 : zone très sensible sur le plan hydraulique
- Zone n°2 : zone sensible sur le plan hydraulique
- Zone n°3 : zone à dominante rurale

Pour chacune de ces zones, une obligation de d'infiltration / rétention / régulation des eaux pluviales à la parcelle est imposée à partir d'un certain seuil (voir tableau ci-dessous).

Tabl. 3 - Orientations du zonage eaux pluviales

ZONE (N° ET INDICE COULEUR)	SURFACES IMPERMEABILISEES CONCERNEES (M²)	PERIODE DE RETOUR DIMENSIONNANTE (ANS)	DEBIT DE FUITE
Zone n° 1	350 - 999	10	3 l/s/ha
	1 000 - 10 000	30	
	Surface totale > 1 ha	30 ¹	
	Zone AU et OAP	30	
Zone n° 2	1000 - 10 000	10	
	Surface totale > 1 ha	10 ¹	
	Zone AU	10	
Zone n° 3	Surface totale > 1 ha	10	
	Zone AU	10 ¹	

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L.121.1 relatif à la prise en compte de la prévention des risques naturels prévisibles dans les Plans Locaux d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	7
Abstention	2
Non comptabilisé	5
Total	107

DECIDE :

Article premier- Le projet de zonage d'assainissement pluvial conformément au projet de délibération et aux annexes jointes, est arrêté.

Article deux- Il est décidé de soumettre le projet de zonage des Eaux Pluviales à une demande d'examen au cas par cas pour déterminer si une évaluation environnementale du projet est nécessaire.

Article trois- Le lancement de l'enquête publique réglementaire est autorisé.

Article quatre- Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette enquête publique.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Florent-le-Vieil n°2014-10-27-03A en date du 27 octobre 2014, qui définit les modalités de versement des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauges sur Loire n°2016-07-04 en date du 11 juillet 2016, qui reconduit les modalités de versement subventions de la cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	107

DECIDE :

Article premier- Il est attribué une aide aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Madame DUTOUR Christelle, commune déléguée du Marillais, 36, Les Pierres Blanches : 600 €.
- Madame HUGUENIN Julie, commune déléguée de La Chapelle Saint Florent – 18 rue Beausoleil : 600 €.
- Monsieur NOYER Maxime et Mme DAVOUST Mélanie, commune déléguée de La Pommeraye, 38 avenue du Paradis : 600 €.

Article deux- Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, sont autorisés à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4) Validation de la vente de logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat – communes déléguées de La Pommeraye, Montjean-sur-Loire, Le Mesnil-en-Vallée et Saint-Florent-le-Vieil

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, Alain Boré, fait l'exposé des motifs suivant :

Par courriers en date du 05 juillet et du 10 septembre 2018, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé notre commune que 50 logements pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Les programmes concernés sont les suivants :

- La Pommeraye : 20 logements situés avenue du paradis
- Montjean-sur-Loire : 15 logements situés au lieu-dit cabaret des oiseaux
- Le Mesnil-en-Vallée : 4 logements situés rue de la Peltrie
- Saint-Florent-le-Vieil : 8 logements situés au lieu-dit La petite Lande et 3 logements situés chemin de l'Humeau.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	6
Total	107

DECIDE :

Article premier- Maine-et-Loire Habitat est autorisé à mettre en vente les 50 logements situés à La Pommeraye, Montjean-sur-Loire, Le Mesnil-en-Vallée et Saint-Florent-le-Vieil,

- 1) Dans le cadre de la vente aux occupants,
- 2) Pour les biens vacants après libération du logement, en priorité auprès des locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat.

Article deux-. Maine-et-Loire Habitat est chargé d'informer le Conseil municipal des démarches liées à la vente des logements.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires foncières

5) Acquisition des parcelles – Chemin de la Haute Souchaie pour élargissement de la voie sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges

Madame Anne Verger, adjointe du pôle aménagement, rappelle la délibération n°2014-0006 du conseil municipal de Botz en Mauges en date du 18 février 2014, décidant de l'acquisition d'une emprise de 107 m² sur les parcelles cadastrées A 1769 et A 1764, situées chemin de la Haute Souchaie à Botz en Mauges, appartenant à Monsieur CAILLET Laurent et Madame GUERY Sandrine au prix de 2,30 € le m².

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Haute Souchaie, la commune de Mauges-sur-Loire souhaite également acquérir une bande de 13 m² sur la parcelle cadastrée A 1765, située chemin de la Haute Souchaie sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, appartenant à Monsieur et Madame CHAUVAT Jérôme au prix de 2.30 € le m².

Monsieur CHRISTIEANS, Géomètre à Montrevault-sur-Èvre a procédé au bornage des limites et à la division parcellaire (plans joints)

Ces acquisitions permettront de réaliser l'élargissement du chemin de la Haute Souchaie et assurer une meilleure visibilité au carrefour.

Le conseil municipal,

Vu l'absence d'obligation de consultation des Services des Domaines, la valeur des biens acquis étant inférieure à 180 000 euros.

Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	107

DECIDE :

Article premier-. La commune achète les parcelles cadastrées A 1874 – A 1881, situées chemin de la Haute Souchaie sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, d'une superficie de 117 m², au prix de 2,30 € le m², soit un montant total de 269,10 € (deux cent soixante neuf euros et dix centimes) à Monsieur CAILLET Laurent et Madame GUERY Sandrine.

Article deux-. La commune achète la parcelle cadastrée A 1886, située chemin de la Haute Souchaie sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, d'une superficie de 13 m², au prix de 2,30 € le m², soit un montant total de 29,90 € (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) à Monsieur et Madame CHAUVAT Jérôme.

Article trois-. Il est précisé que les frais annexes (géomètre, acte notarié) seront supportés par la commune de Mauges-sur-Loire.

Article quatre-. Monsieur BORÉ Alain, Maire délégué de Botz-en-Mauges, est autorisé à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq-. Il est précisé que les actes notariés seront reçus auprès de Maître Yannick THEBAULT, notaire sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Article six- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6) Cession de la parcelle AH 125 sur la commune déléguée de La Pommeraye – Mauges-sur-Loire

Madame Anne Verger, adjointe du pôle aménagement, indique que la commune déléguée de La Pommeraye est saisie d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AH 125, située 21, rue Chanoine Brillouet sur la commune déléguée de La Pommeraye, d'une superficie de 315 m².

Madame BOUVET Patricia, gérante de l'auto-école BOUVET souhaite réunir l'ensemble de ses activités sur un même site et donc construire un bâtiment dans lequel elle pourra y dispenser les formations théoriques et accueillir sa clientèle. Afin de réaliser son projet, elle souhaite acquérir la parcelle AH 125, riveraine de sa propriété, d'une superficie de 315 m², au prix de 10,00 € le m².

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 10,00 € le m².

Il a été convenu que Madame BOUVET ferait réaliser l'arrachage à ses frais et que le montant facturé serait déduit du prix de vente.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	5
Total	107

DECIDE :

Article premier- La commune cède la parcelle cadastrée AH 125, située 21, rue Chanoine Brillouet, sur la commune déléguée de La Pommeraye, d'une superficie de 315 m², pour un montant de 3 150,00 € (trois mille cent cinquante euros) à la SCI TIJO, représentée par Madame BOUVET Patricia, domiciliée 13 bis, La Grande Noue – Le Mesnil en Vallée – 49410 Mauges-sur-Loire.

Article deux- Il est précisé que les frais d'arrachage de la haie communale pris en charge par Mme BOUVET seront déduits du prix de vente.

Article trois- Il est précisé que les frais de géomètre d'un montant de 684,00 euros TTC seront en sus du prix de vente des biens, et mentionnés dans l'acte notarié comme étant supportés par l'acquéreur

Article quatre- Il est précisé que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur

Article cinq- Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale HOUSSAIS LEBLANC-PAPOUIN, notaires à La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire.

Article six- Monsieur André GRIMAUULT, Maire délégué de La Pommeraye, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Article sept- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7) Désaffectation et déclassement de la parcelle G 1698 – « Moulin de Bêne » - commune déléguée de La Pommeraye – Mauges-sur-Loire

Madame Anne Verger, adjointe à l'Aménagement rappelle le protocole transactionnel entre les consorts BIMIER et la commune de Mauges sur Loire concernant l'échange de terrains sur la commune déléguée de La Pommeraye – « Moulin de Bêne »

Un document d'arpentage a été réalisé afin de délimiter l'emprise du domaine public à céder et la parcelle a été cadastrée section G 1698 pour une superficie de 2 673 m².

Le sentier de grande randonnée 3 (dit GR3) passe sur cette parcelle. Conformément à la délibération n°2018-02-09 en date du 26 février 2018, les travaux de modification du tracé du sentier de randonnée des Fours aux Moulins ont été réalisés.

Dès lors, préalablement à l'échange de terrains avec les Consorts BIMIER, il convient de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée G 1698 et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	86
Non	12
Abstention	1
Non comptabilisé	8
Total	107

DECIDE :

Article premier- Il est constaté la désaffectation de la parcelle G 1698, d'autant qu'elle n'est plus utilisée par le tracé du sentier de randonnée GR3 ni par aucun autre service public et qu'elle n'est pas ouverte au public.

Article deux- Le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal est prononcé.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Commerce

8) Ouverture des commerces - Autorisation d'ouverture les dimanches et jours fériés année 2019 – Mauges-sur-Loire

Madame Anne VERGER, adjointe à l'aménagement, en l'absence de l'adjoint au commerce, indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces de détail (prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à douze par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Mauges Communauté.

Il est proposé de limiter à 5 dimanches l'ouverture des commerces de détail en 2019 :

- 13 janvier : 1er dimanche des soldes d'hiver
- 30 juin : 1er dimanche des soldes d'été
- 08, 15 et 22 décembre : 3 dimanches avant Noël

Le conseil municipal,
 VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250,
 VU l'article L3132-26 du code du travail,
 Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	8
Abstention	4
Non comptabilisé	7
Total	107

DECIDE :

Article premier- Les autorisations d'ouverture les dimanches et jours fériés des commerces de la commune pour l'année 2019, comme suit : 13 janvier, 30 juin, 08, 15 et 22 décembre 2019, sont validées.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

9) CAP LOIRE : tarifs 2019

Madame Anne VERGER, adjointe à l'aménagement, en l'absence de l'adjoint au tourisme, fait part de l'ajustement des tarifs de Cap Loire pour 2019.

Le parc d'activités Cap Loire a été repris en régie municipale en juillet 2017. Après une saison complète de fonctionnement, il apparait nécessaire d'ajuster certains tarifs :

- Mise en place d'un tarif pour les enfants de 1 à 6 ans lors des animations « tout petits » dédiés au très jeune public,
- Mise en place d'un tarif pour les p'tites soirées festives proposées par l'équipe Cap Loire tout au long de la saison touristique,
- Proposition d'un tarif de groupe dégressif pour favoriser le développement de partenariats,

Les autres tarifs restent inchangés

INDIVIDUELS	Entrée au parc CAP LOIRE (animations comprises)	Précisions
Adultes	6,00 €	
Enfants 6 - 15 ans	4,50 €	
Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	15,00 €	
Autres tarifs réduits	4,50 €	Handicapés, réductions accordées au titre de conventions de partenariats
Enfants de – de 6 ans Porteurs carte VIP	GRATUIT	
Enfants de 1 à 6 ans	3,00 €	Uniquement applicable pour les animations dédiés à ce public
Pass annuel adulte	10,00 €	

Pass annuel famille (2 adultes + enfants)	20,00 €	Réservé aux habitants de Mauges-sur-Loire, sur présentation d'un justificatif de domicile	
P'tites soirées festives Tarif adulte + 15ans	2,00 €	hors fête de la musique	
	Fête ton anniversaire	Précisions	
Formule « jeune explorateur »	10,00 €	6 participants minimum 1 Accompagnateur adulte gratuit pour 3 enfants	
Formule « petit marinier »	12,00 €		
Formule « capitaine en herbe »	16,00 €		
GROUPES	Groupes de plus de 15 personnes	Groupes moins de 15 personnes	Déplacement extérieur
Visite libre	4,50 € / personne	6,00 € / personne	
½ journée avec 1 animation	6,00 € / personne	Forfait 75 €	Forfait de 200 € + frais de déplacement
1 journée avec 2 animations	10,00 € / personne	Forfait 150 €	Forfait de 350 € + frais de déplacement
1 journée avec 1 animation + livret	8,00 € / personne	–	
1 journée avec 1 animation et visite libre	7,00 € / personne	–	
Tarif appliqué à compter de la 2 ^{ème} journée d'animation pour une même structure	Réduction tarifaire de 15% sur le tarif plein		
1 journée avec 1 animation CAP LOIRE + 1 animation LIGERIADE II	9,00 € / personne + forfait 300 €	–	
Accompagnateurs groupes enfants – de 15 ans	1 gratuit pour 8 enfants de – 6 ans 1 gratuit pour 12 enfants de + 6 ans <i>Pour les accompagnateurs supplémentaires, tarif de 6 € / personne quelle que soit la prestation.</i>		
Accompagnateurs groupes d'adultes	1 gratuit pour 30 2 gratuits pour 50	1 gratuit	

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2017-12-03 en date du 18 décembre 2017 validant les tarifs du parc de découverte CAP LOIRE et autorisant le Maire à signer les conventions partenaires accordant des réductions tarifaires,

Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	5
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	107

DECIDE :

Article premier- L'ajustement des tarifs comme indiqué ci-dessus, est validé.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10) CAP LOIRE : Conventions de partenariat accordant des réductions tarifaires

Madame Anne VERGER, adjointe à l'aménagement, en l'absence de l'adjoint au tourisme, indique qu'afin de favoriser un accès à la culture pour tous, il est proposé de reconduire la réduction tarifaire accordée au centre social Val' Mauges. Le tarif proposé est identique à celui accordé en 2018 :

	Prestation ½ journée	Prestation Journée	Accompagnateurs gratuits
Groupe de – 15 personnes	Forfait à 60 € Au lieu de 75 €	Forfait à 120 € Au lieu de 150 €	1 pour 12 enfants
Groupe de + 15 personnes	4, 50 € / personne Au lieu de 6,00 € / personne	9 € / personne Au lieu de 10 € / personne	

Par ailleurs, il est proposé de reconduire les partenariats avec le centre de Bouesse la Garenne (accueil de classes découverte) et le centre de loisirs du Bois Enchanté de Saint-Georges-sur-Loire. Ces deux structures proposent d'augmenter de façon significative le nombre de prestations demandées à Cap Loire sur l'année 2019, justifiant la mise en place d'un tarif préférentiel spécifique :

- Forfait de 280 € / jour d'animation en basse saison (septembre à avril)
- Forfait de 300 € / jour d'animation en haute saison (mai à août)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	5
Total	107

DECIDE :

Article premier- Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer les conventions de partenariats avec les structures suivantes :

- o Centre social Val Mauges,
- o Centre d'accueil Bouesse la Garenne,
- o Centre de loisirs du Bois Enchanté

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

11) CAP LOIRE : Conventions de partenariat avec des acteurs locaux du tourisme

Madame Anne VERGER, adjointe à l'aménagement, en l'absence de l'adjoint au tourisme, rappelle qu'une convention a été établie en 2017 et 2018 avec le bateau La Ligériade II afin de proposer à des groupes d'enfants une prestation à la journée incluant une visite du parc CAP LOIRE et une sortie bateau sur la Loire encadrées par des animateurs municipaux de CAP LOIRE. Compte tenu du succès de ce partenariat, il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2019.

Il est également proposé de renouveler la convention avec la boulangerie Renou dans le cadre de l'animation « Fête ton anniversaire ».

Dans l'optique de favoriser l'essor de l'œnotourisme et de développer l'accueil des groupes d'adultes à Cap Loire, il est proposé de mettre en place une convention avec le domaine viticole Delaunay.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	4
Abstention	4
Non comptabilisé	7
Total	107

DECIDE :

Article premier-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer les conventions de partenariats avec les structures suivantes :

- Jean-Patrick Denieul, gérant de la Ligériade II,
- Boulangerie Renou,
- Domaine viticole Delaunay
- Gîtes de France
- Culture du Cœur Pays de la Loire

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

12) Camping Eco Loire - Tarifs 2019

Madame Anne VERGER, adjointe à l'aménagement, en l'absence de l'adjoint au tourisme, indique qu'une refonte importante des tarifs du camping municipal Eco-Loire a été opérée en 2016, suivie d'un ajustement de certains tarifs en 2017.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de location d'emplacement de 8% (augmentation moyenne) pour tenir compte de l'inflation et des charges supportées par le camping.

Par ailleurs, il est proposé de modifier les tarifs des hébergements (tente dortoir et bivouac sur pilotis) :

- Tarif différencié selon que l'hébergement est occupé par une personne ou plusieurs,
- Petit-déjeuner et location de draps en option afin de réduire la charge de travail des agents du camping et de proposer un tarif plus accessible aux campeurs qui le souhaitent,

	1 nuit	nuit supplémentaire	semaine	mois
Nos tout compris				
Forfait Loire à Vélo Solo <i>1 emplacement + 1 adulte</i>	6,50 €	5,50 €		
Forfait Loire à Vélo Duo <i>1 emplacement + 2 adultes</i>	11,00 €	8,50 €		
Forfait Loire à Vélo Family <i>1 emplacement + 2 adultes + 2 enfants</i>	14,00 €	10,50 €		
Forfait emplacement 2 personnes <i>1 emplacement pour caravane/camping-car/tente, 2 adultes, 1 véhicule</i>	12,00 €	10,00 €	52,00 €	170,00 €
Forfait campeur famille <i>1 emplacement pour tente, 2 adultes, 2 enfants, 1 véhicule</i>	16,00 €	12,50 €	73,50 €	210,00 €
A la carte				
Emplacement	4,00 €	3,00 €	16,00 €	52,50 €
Campeur adulte (+ de 14 ans)	4,00 €	3,00 €	16,00 €	52,50 €
Enfant de 3 ans à 13 ans (gratuit -3 ans)	2,50 €	2,00 €	12,00 €	37,00 €
Véhicule	2,50 €	2,50 €	10,50 €	31,50 €
Animal	1,00 €	1,00 €	4,00 €	15,00 €
Le déjà prêt				
Location tente dortoir 3 personnes	40,00 €	32,00 €		
Location tente dortoir 5 personnes	60,00 €	48,00 €		
Nuit tente dortoir, personne seule	25,00 €	20,00 €		
Location Bivouac sur piloti 2 personnes	50,00 €	40,00 €	250,00 €	
Nuit bivouac sur piloti, personne seule	30,00 €	24,00 €	150,00 €	

	1 nuit	nuit supplémentaire	semaine	mois
Services				
Tarif électricité pour caravane et camping car	4,00 €			
Adaptateur électrique (hors caravane et camping-car)	1,00 €			
Machine à laver avec lessive	3,50 €			
Sèche linge	3,00 €			
Forfait vidange camping-car + plein d'eau (sans nuitée)	3,20 €			
Garage Mort sans électricité	3,80 €			
Garage Mort avec électricité	5,50 €			
Epicerie				
Petit déjeuner	6,00 €			
Baguette ordinaire	1,10 €			
Baguette tradition	1,30 €			
Viennoiserie - pain au chocolat	1,20 €			
Viennoiserie - croissant	1,10 €			
Boisson fraîche (soda, jus de fruit)	2,00 €			
Eau - 1,5 l	1,00 €			
Lait - 0,5 l	1,00 €			

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	11
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	107

DECIDE :

Article premier- La grille tarifaire pour les droits d'emplacement et les services du camping municipal Eco-Loire à partir de 2019, est approuvée telle qu'indiqué ci-dessus.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

13) Modalités de contrôle analogue de la Société Publique Locale Mauges Tourisme

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, en l'absence de l'adjoint au tourisme, indique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe » a modifié la répartition des compétences des collectivités locales et leurs établissements. Dans ce cadre, l'article L 5216-5 du Code général des collectivités

territoriales et l'article L134-2 du Code du tourisme ont été modifiés pour y inclure, une action obligatoire de « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ».

Mauges Communauté, en juillet 2018, a adopté la stratégie touristique du territoire pour les années à venir et délibéré sur la constitution d'un office de tourisme communautaire sous forme de Société Publique Locale (SPL). Cette SPL, Mauges Tourisme, créée en octobre 2018, a vocation -notamment- à exercer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les missions et compétences d'office de tourisme communautaire pour les Mauges.

L'opérationnalité d'une SPL en tant qu'outil d'intervention des collectivités repose pour une grande part sur la volonté du législateur de permettre aux collectivités de contracter avec elle sans être soumis aux règles du code des marchés publics.

Or, selon le droit européen, pour qu'une collectivité puisse se dispenser de publicité et de mise en concurrence préalable, il est nécessaire que la collectivité en question exerce sur l'organisme attributaire un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Conformément aux statuts de la SPL Mauges Tourisme, les instances délibérantes de la société doivent instaurer un système de contrôle, permettant aux collectivités d'exercer sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Ainsi, l'article 26 des statuts de la SPL Mauges Tourisme prévoit que « *Les collectivités territoriales doivent conjointement exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Les modalités de ce contrôle seront fixées par le règlement intérieur de la société* ».

Ce contrôle est notamment assuré par la représentation de chaque collectivité territoriale au sein du conseil d'administration.

Les contrats passés entre la SPL et ses actionnaires doivent également prévoir les modalités de contrôle de l'actionnaire sur les conditions d'exécution contractuelle.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

- Les orientations de l'activité de la SPL, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et veille à leur mise en œuvre ;
- La vie sociale ;
- L'activité opérationnelle. »

Lors de son premier conseil d'administration, le 17 octobre dernier, la SPL Mauges Tourisme a adopté un règlement intérieur fixant les modalités du contrôle analogue.

Il revient désormais à notre collectivité d'approuver ces modalités.

Il est ici rappelé que **Mauges-sur-Loire** est actionnaire minoritaire de la SPL MAUGES TOURISME et détient 1 des 15 postes d'administrateurs.

Dans le cas où notre collectivité déciderait de confier des opérations ou des missions à la SPL MAUGES TOURISME, un avenant au présent règlement sera instauré par le conseil d'administration de la SPL MAUGES TOURISME préalablement à la conclusion de ces contrats, afin de prévoir l'exercice d'un contrôle analogue par les élus de notre collectivité. Dans cette hypothèse, il conviendra pour **Mauges-sur-Loire** de délibérer afin d'adopter les modalités complémentaires du contrôle analogue.

Le contrôle analogue sera fondé, d'une part sur les objectifs stratégiques données par Mauges Communauté (actionnaire majoritaire) et les autres actionnaires, dont notre collectivité, et d'autre part sur l'accord préalable de celle-ci sur les orientations que la SPL pourra proposer.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la SPL et sont décrites ci-après.

Niveaux de contrôle

Le contrôle exercé par **Mauges-sur-Loire** portera sur les deux niveaux de fonctionnement de la SPL MAUGES TOURISME :

Orientations stratégiques

- Plan d'affaires prévisionnel
- Moyens à mettre en œuvre
- Modalités de rémunération des prestations

Vie sociale de la SPL MAUGES TOURISME

- Conseil d'administration et assemblée générale
- Suivi de l'activité de l'année et du budget

Dispositif de contrôle

Pour rendre le contrôle analogue efficient, il est créé un comité de pilotage composé de représentants de chacune des collectivités territoriales actionnaires, de son directeur général des services et du directeur de la SPL.

Il comprend également, en fonction des dossiers qui y seront examinés, les directeurs des collectivités concernées, ou leur représentant.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du directeur général de la SPL.

Le comité de pilotage a pour objet :

- de préparer les réunions du conseil d'administration de la SPL ;
- de formuler des avis auprès de celui-ci.

Le comité de pilotage est présidé par Mauges Communauté, collectivité actionnaire majoritaire.

L'ordre du jour et la date de chaque réunion seront proposés par la direction générale de la SPL.

Les éléments préparatoires aux réunions du comité de pilotage devront être transmis à leurs membres 5 jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

La voie électronique sera privilégiée dans la mesure du possible pour l'envoi des documents et la tenue de la réunion du comité sera possible à distance.

Il est donc créé, dans les conditions suivantes, un comité de pilotage qui réunira :

Pour **MAUGES COMMUNAUTÉ** :

- le Président de Mauges Communauté, ou son représentant par délégation ;
- le Directeur général des services, accompagné, en tant que de besoin, par les responsables des services communautaires concernés.

Pour **la Commune de Mauges-sur-Loire**

- Le Maire, ou son représentant par délégation ;
- Le Directeur général des services, en fonction des points à l'ordre du jour, le cas échéant, accompagné ou suppléé par les responsables des services municipaux concernés.

Pour **SPL MAUGES TOURISME**

- le Directeur Général de la SPL ;
- le Directeur.

La SPL MAUGES TOURISME s'engage à demander à son commissaire aux comptes, dans le cadre de ses investigations, au-delà de sa mission légale de certification des comptes, de vérifier et de certifier le respect par la SPL des procédures de contrôle définies par le présent règlement intérieur.

Le conseil municipal,

Vu la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu les articles L.2221-1 à 2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 31, ainsi que l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions prévues par le Code du Commerce [livre II] et par les articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article L.1531-1 du CGCT.

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018, référencée n°2018-09-12,

Vu le règlement intérieur adopté le 17 octobre 2018 par le conseil d'administration de la SPL MAUGES TOURISME ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	10
Abstention	4
Non comptabilisé	4
Total	107

DECIDE :

Article premier-. Les modalités de contrôle analogue de la SPL MAUGES TOURISME telles que décrites ci-dessus et dans le règlement intérieur adopté le 17 octobre 2018 par le conseil d'administration de la SPL MAUGES TOURISME, sont approuvées.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Travaux

14) SIEML : opération SGE 244.18.04 demande de raccordement pour extension du réseau de distribution publique allée du Petit Chêne - Commune déléguée de Botz-en-Mauges - Complément aux délibérations n°2018-02-14 du 26 février 2018, n°2018-06-07 du 18 juin 2018, n°2018-10-07 du 22 octobre 2018

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, fait part de l'erreur matérielle sur le montant des frais de télécommunications sur cette opération.

Le conseil municipal,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	5
Abstention	2
Non comptabilisé	5
Total	107

DECIDE :

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours pour l'opération SGE 244.18.04 relative aux travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension et génie civil télécommunications du projet de permis de construire de Monsieur RAIMBAULT Edouard et Madame ROUSSEAU Thérèse Hélène demeurant au lieu-dit allée du Petit Chêne sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, comme suit :

- 1 064 euros au titre de l'extension du réseau électrique de distribution publique en domaine public

- 3 416.46 euros au titre du réseau d'éclairage public (terrassement, fourreaux + terre)
- 4 336.92 euros au titre du réseau d'éclairage public (fourniture et pose matériels)
- 71.48 euros au titre du contrôle de conformité
- 3469,95 euros au titre des télécommunications (extension)
- 201.74 euros au titre des frais de dossier

Article deux- Il est précisé que seront imputées sur l'opération 2707 du budget principal 2018 – Effacement, Renforcement des réseaux - les dépenses suivantes d'un montant total de 7 372.07 euros :

- 1 064 euros au titre de l'extension du réseau électrique de distribution publique en domaine public
- 3 416.46 euros au titre du réseau d'éclairage public (terrassement, fourreaux + terre)
- 3469,93 euros au titre des télécommunications (extension)
- 201.74 euros au titre des frais de dossier

Article trois- Il est précisé que seront imputées sur l'opération 2707 du budget principal 2019– Effacement, Renforcement des réseaux - les dépenses suivantes d'un montant total de 4 408.40 euros :

- 4 336.92 euros au titre du réseau d'éclairage public (fourniture et pose matériels)
- 71.48 euros au titre du contrôle de conformité

Article quatre- Monsieur le Maire ou Christian Boré, adjoint à la voirie, à signer toutes les pièces y relatives.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Services à la population

Santé Social Gérontologie

15) Plan Gérontologique Communal : Résidence pour personnes âgées – Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil

Monsieur Pierre SPIESSER, conseiller délégué à la santé, indique qu'en juillet 2017, le Conseil Municipal a acté le Plan Gérontologique Communal avec la volonté de proposer un parcours adapté au besoin de la personne âgée du territoire, pour accompagner sa perte d'autonomie. De même, il a adopté le Plan Santé Communal proposant des actions afin de maintenir ou développer une offre de soin sur la commune.

Pour la partie gérontologie, plusieurs composantes ont été définies dans ce plan :

- Composante 1 : Une personne âgée informée, écoutée, identifiée
- Composante 2 : Une personne âgée accompagnée et orientée
- Composante 3 : Une personne âgée qui veut et peut rester chez elle
- Composante 4 : Une personne âgée qui souhaite ou doit habiter dans un autre lieu
- Composante 5 : La personne handicapée âgée
- Composante 6 : Une démarche

Dans le cadre de la composante 4 « Une personne âgée qui souhaite ou doit habiter dans un autre lieu », l'objectif visé est de pouvoir proposer une offre de structures adaptées, capable d'accueillir la personne âgée quel que soit son niveau d'autonomie, à l'est comme à l'ouest du territoire.

Côté ouest, si l'offre est présente en terme d'EHPAD et de résidence service, le diagnostic réalisé par les services du Département a montré l'absence d'une offre avant EHPAD et d'habitats adaptés. Ce constat a débouché sur l'inscription d'une action 2 dans la composante 4 « Étude et construction d'une nouvelle résidence (autonomie) à l'Ouest » avec un phasage sur la période 2017/2019.

Pour la partie santé, plusieurs composantes ont également été définies dans le plan :

- Composante 1 : Le développement de l'offre médicale
- Composante 2 : La communication
- Composante 3 : La mise en réseau
- Composante 4 : Le développement d'actions de prévention
- Composante 5 : Une démarche

Dans la même logique, afin de préserver l'offre de soin à l'est comme à l'ouest du territoire, le plan a proposé le développement de pôles de santé principaux sur les communes déléguées de Saint-Florent-le-Vieil et de La Pommeraye. Une action 2 dans la composante 1 « Étude et construction d'un Pôle médical principal à l'Ouest » avec un phasage sur la période 2017/2019, a été inscrite.

La commission Santé Social Gérontologie, les différents groupes de travail sur le sujet, proposent ainsi au Conseil une délibération de principe pour le lancement de ces deux projets, auxquels se rajoute un espace jeunesse permettant d'accueillir des accueils de loisir, dans le but de proposer un ensemble cohérent et intergénérationnel. Ainsi, le projet regrouperait :

- Une résidence pour personne âgée de type résidence service ou habitat senior proposant une offre de services équivalente à une résidence autonomie et en complémentarité avec la résidence Saint-Christophe sur la commune de la Chapelle Saint-Florent et l'EHPAD de la commune du Marillais. 30 à 40 logements seraient envisagés. L'orientation de la commune est de garder une gestion communale de la future résidence.
- Le développement d'habitats adaptés autour de la résidence, permettant de mutualiser des prestations de service.
- Un pôle médical
- Une structure jeunesse

Le projet de construction serait porté par un bailleur ou promoteur avec un bail proposé aux futurs résidents, aux professionnels de santé et à la commune pour les parties dont elle aurait la gestion.

Cette délibération de principe et de lancement de l'opération, sera complétée tout au long du projet, par des propositions de délibérations à chaque phase d'avancement (acquisition des terrains, choix du bailleur...).

Une élue demande quel sera l'emplacement du projet sur Saint Florent le Vieil. Il est répondu que cet emplacement définitif n'est pas encore connu car l'emplacement envisagé a une problématique forte de présence de zone humide. Un rendez-vous est fixé prochainement avec la DDT pour savoir si ce projet peut se faire à cet emplacement.

Un élu demande quelle est la fourchette budgétaire prévue pour ce projet. Il est répondu que le projet se fera avec un bailleur.

Un élu demande ce qui sera à charge de la commune. Il est répondu qu'il y aura l'achat du terrain, les aménagements extérieurs et les parkings comme pour les opérations classiques avec un bailleur.

Un élu demande si un autre terrain est envisageable. Il est répondu que le terrain actuel projeté entre Intermarché et le collège est idéal avec des cheminements vers les équipements sportifs. En effet, sur Saint Florent le Vieil, il est difficile de trouver un espace pour un grand ensemble.

Un élu indique que cette opération pourrait se faire là où il y a la maison de retraite actuelle ou bien là où il y a le Grand Saloir, il y aurait un intérêt pour sa proximité vis-à-vis du vieux Saint Florent le Vieil. Il est répondu que la réflexion initiale a porté sur ces deux emplacements, toutefois le terrain de la maison de retraite est trop restreint et le Grand Saloir n'est pas prêt de quitter ses locaux actuels. Or, il y a nécessité d'avancer.

Un élu indique qu'il s'agit d'un projet à long terme et s'interroge sur une telle précipitation. Il est répondu que la réflexion sur le projet a démarré il y a 4 ans.

Un élu s'interroge pour savoir pourquoi la commission bâtiments n'a jamais évoqué ce projet. C'est la commission social-santé-gérontologie qui suit ce dossier. Il est répondu que ce projet ne concerne pas de bâtiment.

Un élu demande quelle est l'urgence à faire trois projets structurants en même temps. Il est répondu que pour la partie personnes âgées, le projet existait déjà du temps de la Communauté de Communes avec des

discussions avec la commune de Varades à l'époque. Pour le projet enfance, un diagnostic a été réalisé et le projet ne se ferait pas forcément en même temps. Pour la maison de santé, il s'agit d'un projet privé. La maison de santé actuelle qui accueillait jusqu'ici 3 médecins en accueil désormais 5. Leurs locaux sont devenus trop petits. Par ailleurs, il est cohérent qu'une résidence pour personnes âgées et une maison de santé soient à proximité.

Un élu indique que par conséquent il n'y a pas d'urgence à faire une structure enfance jeunesse en même temps. Il est rappelé que l'ALSH actuel est dans l'école, ce qui n'est pas satisfaisant. Il y a un intérêt à faire un ensemble intergénérationnel et à faire des liens entre personnes âgées et santé.

Un élu signale que tout confier à un bailleur social ne donne pas de visibilité financière à la commune dans les prochaines années. Il est répondu que la commune va mener des études en ce sens et chaque phase sera validée par le conseil municipal.

Un élu indique que la délibération consiste à valider le lancement de l'opération alors qu'il n'y a aucune vision économique sur ce projet alors même qu'il y a le projet de centre aquatique à mener et des recrutements à assumer. Il est répondu que la délibération vise à autoriser à aller à la rencontre des propriétaires, de la DDT, des bailleurs sociaux.

Après discussion, il est proposé de modifier le contenu de modifier le texte de la délibération et indiquant : « lancement d'études pour la réalisation d'un ensemble immobilier ». Cette modification n'appelle pas de remarques et est approuvée.

Un élu demande comment il est possible de construire sur une zone humide. Il est répondu que l'on ne sait pas encore si cela sera autorisé mais cela reste parfois possible avec des mesures pour éviter, réduire ou compenser. Il est précisé que jusqu'à présent seul 1 hectare sur les 2 hectares du projet était en zone humide. Toutefois, après sondage, il s'avère que les 2 hectares sont en zone humide. Une rencontre a été faite avec le Sous-Préfet à ce sujet.

Un élu indique qu'il faut concentrer les bourgs et qu'une dent creuse va se créer quand l'EHPAD et le Grand Saloir partiront. Il est répondu qu'il n'y aura pas de dent creuse car il y aura très probablement d'autres projets derrière.

Un élu indique que la commune n'est pas propriétaire et demande en conséquence quel est le prix du terrain. Il est répondu que la commune ne sait pas encore si le terrain est constructible donc le sujet du prix n'est pas encore d'actualité.

Un élu demande quel serait le coût d'acquisition de l'ex-EHPAD car la commune en a déjà récupéré deux. Il est répondu que cette question n'est pas d'actualité et que la question sera étudiée.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission social/santé/gérontologie,

Après en avoir délibéré à,

Oui	54
Non	37
Abstention	13
Non comptabilisé	3
Total	107

DECIDE :

Article premier-. Le lancement d'études pour une opération de réalisation d'un ensemble immobilier de service composé d'une résidence pour personne âgée, d'un pôle médical, d'un accueil de loisir et d'habitats adaptés, est validée.

Article deux-. Le Maire est autorisé à lancer les études nécessaires au lancement de l'opération.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources-moyens-proximité

Développement durable

16) SIEML : EP276-18-119 versement d'un fonds de concours pour la mise à jour des points permanents et temporaires

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, indique que le diagnostic du parc d'éclairage public réalisé par le SIEML en 2017 a mis en exergue la nécessité de revoir le régime de fonctionnement de certains points lumineux. En effet, dans plusieurs communes déléguées, il existe des points qui fonctionnent toute la nuit – points dits en régime permanent – et d'autres asservis à une horloge astronomique – points dit en régime variable. Il s'avère que le régime permanent de certains points lumineux n'apparaît pas justifié.

Dans le cadre de la politique d'économie d'énergie portée par la commune et en lien avec le Conseil en énergie partagé (CEP), il a été examiné avec le SIEML et des représentants des communes déléguées le régime des points lumineux. Il est proposé d'opérer des changements sur les communes déléguées de Bourgneuf-en-Mauges, Le Mesnil-en-Vallée, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Laurent-de-la-Plaine et Saint-Laurent-du-Mottay. Les communes de Beausse et de La Pommeraye n'ont pas de points permanents. Des modifications ont déjà été apportées à Montjean-sur-Loire (délibération 2018-09-22). Le nombre de points permanents sur la commune de Mauges-sur-Loire s'élevait à environ 260 ; suite aux modifications, il passerait à 113.

Un élu indique qu'un point noir a été identifié rue Nationale au niveau du passage devant l'école. Il est répondu ce point sera traité pour la partie éclairage public. Pour la voirie, ce point sera également traité avec de la peinture féléchissante.

Le conseil municipal,

Vu l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	107

DECIDE :

Article premier- Il est accepté que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- EP276-18-119 « Suite Demande Mauges Sur Loire faire devis pour opération de mise à jour des points permanents et temporaires sur toutes les communes déléguées »,
- Montant de la dépense : 3146,81 euros nets de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2360,11 euros net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Article deux- Monsieur le Maire est chargé de signer toutes les pièces relatives à l'opération.

Article trois- Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 2900 du budget principal relative à la rénovation de l'éclairage public.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

17) SIEML opération 244.17.28.01 – « Rénovation de l'illumination de l'abbatiale » - Annule et remplace la délibération n° 2018-10-15 du 22 octobre 2018

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, indique qu'une erreur s'étant glissée dans la délibération 244.17.28.01 « Rénovation de l'illumination de l'abbatiale », il est proposé au Conseil municipal d'annuler sa délibération en date du 22 octobre 2018 et d'adopter une nouvelle délibération pour cette opération. Il ajoute qu'une subvention de la Région de plus de 7000 € a été accordée. Cela fait donc un coût net de 20 000 € environ.

Un élu signale qu'il serait opportun de parler de coût net dans l'affichage des autres projets de la commune.

Le conseil municipal,

Vu l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	11
Abstention	4
Non comptabilisé	5
Total	107

DECIDE :

Article premier-. La délibération n°2018-10-15 en date du 22 octobre 2018 est annulée.

Article deux-. Il est accepté que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : « Rénovation de l'illumination de l'abbatiale ».

Montant de l'opération : 36 569,84 € HT + 126,70 € pour le contrôle technique

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 27 427,38 € HT + 95,03 € HT pour le contrôle technique, soit 27 522,41 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article trois-. Cette dépense sera imputée sur l'opération 2900 du budget principal relative à la rénovation de l'éclairage public.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Proximité

18) Actualisation des tarifs de locations des salles – Communes déléguées de Saint Laurent de la Plaine et Bourgneuf en Mauges

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité, rappelle au conseil municipal sa délibération du 19 novembre 2018 relative à l'actualisation des tarifs de location des salles communales. Il indique que le tableau relatif aux salles de la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine a été omis sur cette délibération.

Il présente en conséquence les tarifs proposés pour cette commune déléguée :

Commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine

Type de location	Tarifs 2019
<u>Salle du 1000 clubs</u>	
Habitants de Mauges sur Loire	
Le week-end	184
la journée ou la soirée	132
vin d'honneur	53
Associations de Mauges sur Loire	
Le week-end	158
la journée ou la soirée	105
vin d'honneur	53
concours de cartes	42
Habitants ou Associations hors Mauges sur Loire	
Le week-end	237
la journée ou la soirée	158
vin d'honneur	74
<u>Foyer Rural</u>	
Habitants de Mauges sur Loire	
vin d'honneur	53
repas	84
Associations de Mauges sur Loire	
vin d'honneur	53
repas	84
concours de cartes	42
Habitants ou Associations hors Mauges sur Loire	
vin d'honneur	73,5
repas	100
concours de cartes	53
<u>Salle de sports</u>	
Association soirée dansante	147
Concours cartes loto école	53
Habitants ou Associations hors Mauges sur Loire	189
<u>Gymnase</u>	
Associations de Mauges sur Loire - concours cartes loto école	53
<u>Hall Théâtre</u>	
Habitants de Mauges sur Loire	
réunion	24
vind'honneur	53
repas	84
visiteurs adultes Musée	42
Associations de Mauges sur Loire	

	réunion	24
	vin d'honneur	53
	repas	84
	visiteurs adultes Musée	42
Habitants ou Associations hors Mauges sur Loire		
	réunion	32
	vin d'honneur	74
	repas	100
	visiteurs adultes Musée	42
<u>Théâtre</u>		
	Habitants de Mauges sur Loire - le spectacle	93
	Associations de Mauges sur Loire - le spectacle	93
	Habitants ou Associations hors Mauges sur Loire - le spectacle	158
<u>Musée</u>		
	Vin d'honneur	147

Il indique ensuite que le tableau pour les salles de la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges comportait une erreur : pour le tarif de location de la salle Charlie Chaplin pour les habitants de Mauges sur Loire lors d'une réservation de 2 journées consécutives, il est mentionné le tarif de 532 € au lieu de 470€.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	107

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs de location des salles communales de la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine proposés ci-dessus, sont approuvés.

Article deux-. Il est approuvé, pour la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges, la modification du tarif de location de la salle Charlie Chaplin pour les habitants de Mauges sur Loire lors d'une réservation de 2 journées consécutives, soit 470 € au lieu de 532 €,

Article trois-. Il est décidé que ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources humaines

19) CAP LOIRE : recours à un agent en service civique

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité, explique que la Commission Tourisme souhaite que la commune s'inscrive dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 pour une mission au sein du parc de découverte CAP LOIRE. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le

service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Le parc de découverte Cap Loire a pour mission de valoriser et faire transmettre ses savoirs sur le patrimoine ligérien en général, qu'il soit environnemental, architectural, industriel, bâti, sociétal. Le volontaire, à travers la mission proposée pourra aider le parc Cap Loire à rendre accessible au plus grand nombre cette connaissance de notre commune et plus globalement les différents corps de métiers et traditions liées à la Loire qui ont permis son développement.

Le volontaire pourra par son regard neuf et un jugement critique aider l'équipe en place à valoriser au mieux les potentiels du parc et de la commune. Par sa découverte de la structure et de la commune il pourra être force de proposition pour développer des actions nouvelles et propres à ce regard extérieur.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation et de transport doivent être couverts par la collectivité d'accueil par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois. (Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1er février 2017 : 107,58 €).

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	17
Abstention	2
Non comptabilisé	5
Total	107

DECIDE :

Article premier-. La mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er Mars 2019 pour une durée de 8 mois, est acceptée. La personne engagée sera affectée sur cette mission au sein du Parc de découverte CAP LOIRE.

Article deux-. Le Maire est autorisé à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale pour le recrutement d'un volontaire.

Article trois-. Le Maire est autorisé à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire.

Article quatre-. Le Maire est autorisé à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

20) CAMPING ECO-LOIRE : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité, indique que le camping Eco-Loire ouvrira du 20 avril au 30 septembre 2019.

Comme la saison dernière, la commission Économie-Tourisme propose de recruter dans un 1^{er} temps un responsable de camping à compter du 21 janvier et jusqu'au 25 octobre 2019 avec une augmentation du temps de travail annualisé de 25/35^{ème} à 30/35^{ème} afin d'adapter au plus juste le besoin du camping.

En effet, Monsieur Jean-Marie BRETAULT explique que la Commission Économie-Tourisme propose d'intégrer dans le temps de travail du poste des heures complémentaires ou supplémentaires qui étaient

rémunérées auparavant à l'agent afin que la personne nommée puisse travailler davantage sur des missions de promotion et de communication du camping.

Le coût approximatif de ce poste est de : 21 281,23 € (charges patronales comprises et congés payés)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	18
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	107

DECIDE :

Article premier- La création d'un poste de Responsable de camping à temps non complet, soit sur une base annualisée de 30/35^{ème} pour la période du 21 janvier au 25 octobre 2019 sur le grade de Rédacteur Territorial, est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

21) SERVICE PROXIMITE : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité, propose de poursuivre les missions assurées actuellement par 2 agents en contrat. En effet, il rappelle qu'un agent intervient en renfort au service proximité sur le secteur Ouest (St Florent le Vieil, le Marillais et Le Mesnil en Vallée) et qu'un autre agent intervient sur la mission de numérotation des voies.

Concernant le renfort au service proximité : il est proposé de renouveler le contrat, qui arrive à échéance au 15/01/2019 jusqu'au 30/04/2019. Les missions confiées seront les suivantes :

- Remplacement accueil Le Mesnil en Vallée
- Mise à jour des dossiers cimetièrre du Marillais et du Mesnil en Vallée
- Intégration des nouvelles adresses des électeurs de St Florent

Concernant la mission numérotation des voies : il est proposé de renouveler le contrat qui arrive à échéance au 28/02/2019 jusqu'au 30 juin 2019. En effet, dans la continuité de la mission de numérotation des voies confiée à l'agent, il conviendrait que ce dernier puisse réaliser l'enregistrement des numéros de voirie sur le SIG qui est nécessaire notamment pour la mise à jour des points GPS, secours.

Le coût approximatif des 2 postes serait de : 16 970€ (charges patronales comprises). Il n'y a pas de surcoût par rapport à l'année 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	22
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	107

DECIDE :

Article premier- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps plein pour la période du 15/01/2019 au 30/04/2019 et d'un second poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour la période du 01/03/2019 au 30/06/2019, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

22) SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, Adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que la Commission Affaires Scolaires n'a pas souhaité pérenniser des postes où les effectifs ne sont pas confirmés (péricentre, ASLH).

En conséquence, la commission propose de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 4 heures par semaine scolaire soit 3,69/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2019.
- 8 postes d'adjoint d'animation à temps complet : 6 poste pour la période du 11 au 24 février 2019 et 2 autres postes pour la période du 11 au 17 février 2019
- 2 postes en C.E.E. (contrat d'engagement éducatif) pour la période du 11 au 24 février 2019
- 1 poste d'adjoint technique : 6 heures par semaine scolaire soit 5,53/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2019
- 1 poste d'adjoint d'animation : 7.25 h par semaine d'école, soit 6,98/35^{ème} annualisé pour la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2019
- 3 postes d'adjoint d'animation : 7 heures par semaine d'école, soit 6,65/35^{ème} annualisé pour la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2019
- 1 poste d'adjoint technique : 5 heures par semaine d'école, soit 4,75/35^{ème} annualisé pour la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2019

Le coût approximatif de ces recrutements sera de 26 008.73€ :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	21
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	107

DECIDE :

Article premier-. La création de ces postes sur les grades d'Adjoint Territorial d'Animation et d'adjoint technique territorial sur la base des temps de travail et des périodes précitées, est approuvée.

Article deux-. Il est précisé que la base de rémunération applicable aux Contrats d'Engagement Éducatif sera celle définie par la délibération du 29 mai 2017.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

23) Création d'un poste sur le grade d'Attaché hors classe à temps complet

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, Adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que les entretiens menés pour le poste de DGA du Pôle Aménagement sont terminés.

Le candidat retenu est actuellement en poste au sein d'un Département sur le grade d'Attaché hors classe.

En conséquence, Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose de créer le poste d'Attaché hors classe au 1^{er} janvier 2019 afin de finaliser ce recrutement et de nommer le candidat sur le poste de Directeur Général Adjoint.

Un élu indique que l'on embauche un agent qui coûtera plus cher que la personne précédente. Il est répondu par l'affirmative en précisant que la personne recrutée n'a pas le même âge ni le même parcours professionnel et une carrière différente en conséquence.

Un élu demande s'il ne faudrait pas harmoniser la rémunération des DGA. Il est répondu que chaque agent avance dans sa carrière en fonction de son grade, de son échelon donc chacun a une rémunération différente par contre le régime indemnitaire est le même.

Un élu demande quel est le surcoût lié à ce recrutement. Il est répondu qu'il est de 14 000 €.

Monsieur le Maire indique que c'est Monsieur Renaud BROSSARD, âgé de 51 ans, qui arrivera le 7 janvier pour prendre ses fonctions. Il précise qu'il a 20 ans de différence avec l'agent qui était en poste précédemment.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	64
Non	37
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	107

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste d'Attaché hors classe à temps complet au 1^{er} janvier 2019, est approuvée.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 17 décembre 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	9	35,00

Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00	
	Rédacteur	8	35,00	
		1	31,50	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
		1	28,00	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00	
		1	28,00	
		1	24,00	
		1	28,00	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00	
		1	26,25	
		1	35,00	
	FILIERE ANIMATION			
	Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00	
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00	
		1	31,52	
		1	30,37	

		1	28,00
		1	25,55
		1	24,48
		1	17,50
		1	20,87
		1	9,45
		1	9,84
		1	7,62
		1	4,57
		1	23,30
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		1	14,50
		1	13,50

		1	9,50
		1	5,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	7,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	18	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	8	35,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	

		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	22	35,00
		1	34,00
		1	31,25
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,75

		1	17,50
		1	16,46
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		3	4,73
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

24) Tableau des effectifs : fermetures de postes

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, Adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité, rappelle que des postes ont été ouverts pour élargir les conditions de recrutement de certains postes. Les recrutements étant terminés, il propose de supprimer les postes suivants :

- *Service bâtiments (secteur Est)* : suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe et de 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise principal et d'agent de maîtrise.
- *Service Bâtiments (secteur Ouest)* : suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe.
- *Service assainissement* : suppression d'un poste d'adjoint technique qui avait été créé dans l'attente d'un départ d'agent en disponibilité.

De plus, suite au départ d'un agent de l'école de Musique, Il propose de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ouvert à temps plein (20/20^{ème}) puisque l'agent recruté pour le remplacer est nommé sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe.

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 4 septembre 2018 et du 6 novembre 2018,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	107

DECIDE :

Article premier- Il est décidé la suppression des postes précités.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 17 décembre 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	5	35,00

	Attaché	9	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00	
	Rédacteur	8	35,00	
		1	31,50	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
		1	28,00	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00	
		1	28,00	
		1	24,00	
		1	28,00	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00	
		1	26,25	
		1	35,00	
	FILIERE ANIMATION			
	Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00	
		3	35,00	
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	1	31,52	
		1	30,37	
		1	28,00	
		1	25,55	
		1	24,48	
		1	17,50	
		1	20,87	
		1	9,45	
		1	9,84	
		1	7,62	

		1	4,57
		1	23,30
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
		1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		1	14,50
		1	13,50
		1	9,50
		1	5,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	7,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00

		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	18	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	8	35,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00

		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	22	35,00
		1	34,00
		1	31,25
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67

		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		3	4,73
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

25) Admission de créances éteintes sur le budget principal

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission de créances éteintes sur le budget principal. Ces créances portent sur des produits communaux dont le receveur municipal n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Les jugements intervenus à l'issue de la procédure ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	97
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	107

DECIDE :

Article premier- L'admission des créances éteintes du budget principal présentées ci-dessous est approuvée :

REDEVABLES	MONTANTS	MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE INVOQUES PAR LE COMPTABLE
REDEVABLE 1	38,28 €	EFFACEMENT DE DETTES - ORDONNANCE DU 26/10/2017
REDEVABLE 2	1 366,79 €	EFFACEMENT DE DETTES - ORDONNANCE DU 19/12/2017
REDEVABLE 3	142,70 €	EFFACEMENT DE DETTES

REDEVABLE 4	88,22 €	EFFACEMENT DE DETTES
REDEVABLE 5	433,76 €	EFFACEMENT DE DETTES - ORDONNANCE DU 21/09/2017
REDEVABLE 6	206,00 €	EFFACEMENT DE DETTES - ORDONNANCE DU 14/11/2017
REDEVABLE 7	1 982,69 €	EFFACEMENT DE DETTES - DECISION DU 14/06/2018 BODACC 03/07/2018
REDEVABLE 8	45,24 €	EFFACEMENT DE DETTES - DECISION DU 14/09/2018 BODACC 03/10/2018
REDEVABLE 9	74,36 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE - CLOTURE POUR INSUFFISANCE ACTIF 07/10/2015
REDEVABLE 10	460,00 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE - CLOTURE POUR INSUFFISANCE ACTIF 07/02/2018
TOTAL	4 838,04 €	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

26) Admission en non-valeur de diverses créances – budget principal

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget principal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	6
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	107

DECIDE :

Article premier-. L'admission en non-valeur de diverses créances du budget principal est approuvée.

Liste 3548970832 :

Nature juridique	Exercice	Référence	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2013	T-75625290032	1	588--	PA1	37,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75597370032	1	588--	PA1	37,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75617260032	1	588--	PA1	38,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75593260032	1	588--	PA1	26,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75607120032	1	588--	PA1	44,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75604020032	1	588--	PA1	54,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-712118790032	3	588--	EA3	2,10 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017	T-712118160032	3	588--	EA3	2,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017	T-712118790032	1	588--	EA1	29,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017	T-712118160032	1	588--	EA1	31,88 €	Combinaison infructueuse d'actes
Société	2016	T-719107385009	1	70111--	EA1	20,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2016	T-719107385012	1	70111--	EA1	22,94 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2016	T-719107385003	1	70111--	EA1	32,39 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75606090032	1	588--	PA1	36,16 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2014	T-75606010032	1	588--	PA1	61,30 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2015	T-75609090032	1	588--	PA1	51,13 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75594770032	1	588--	PA1	74,94 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-712118640032	3	588--	EA3	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-712118640032	1	588--	EA1	2,53 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75616350032	1	588--	PA1	64,64 €	RAR inférieur seuil poursuite

Particulier	2016	T-719107385172	1	70111--	EA1	20,50 €	PV carence
Particulier	2016	T-719107385067	1	70111--	EA1	20,50 €	PV carence
Particulier	2016	T-719107385169	1	70111--	EA1	131,20 €	PV carence
Particulier	2016	T-719107385155	1	70111--	EA1	148,42 €	PV carence
Particulier	2016	T-719107385123	1	70111--	EA1	166,87 €	PV carence
Particulier	2014	T-75604160032	1	588--	PA1	82,23 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2012	T-75624140032	1	588--	PA1	37,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-75623330032	1	588--	PA1	15,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75614920032	1	588--	PA1	81,34 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75605330032	1	588--	PA1	54,62 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75618600032	1	588--	PA1	67,98 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75617780032	1	588--	PA1	67,98 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75615860032	1	588--	PA1	10,26 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-75596100032	1	588--	PA1	44,60 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	T-719107385098	1	70111--	EA1	16,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2016	T-719107385091	1	70111--	EA1	60,73 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2012	T-75620160032	1	588--	PA1	18,96 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2015	T-75600160032	1	588--	PA1	18,96 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75622030032	1	588--	PA1	67,98 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75621360032	1	588--	PA1	19,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75620310032	1	588--	PA1	51,28 €	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-75595310032	1	588--	PA1	16,79 €	NPAI et demande renseignement négative
Inconnue	2013	T-75620050032	1	588--	PA1	31,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-718100000056	1	70688--	300	26,15 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-9-248	2		EA3	1,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-712118760032	2	588--	EA3	2,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-712119220032	1	588--	EA1	20,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-9-248	1		EA1	25,49 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-712118760032	1	588--	EA1	29,23 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75608060032	1	588--	PA1	26,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75625390032	1	588--	PA1	32,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75598410032	1	588--	PA1	26,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75591700032	1	588--	PA1	19,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-75621050032	1	588--	PA1	19,32 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2012	T-75617870032	1	588--	PA1	78,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	T-75600040032	1	588--	PA1	27,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-717800000128	1	70878--	300	98,53 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-907	1	70878-020-	102	45,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75614150032	1	588--	PA1	35,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-75624350032	1	588--	PA1	47,94 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75606810032	1	588--	PA1	12,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75600070032	1	588--	PA1	54,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75624590032	1	588--	PA1	45,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-75624230032	1	588--	PA1	37,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75620540032	1	588--	PA1	15,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75602420032	1	588--	PA1	13,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75602310032	1	588--	PA1	30,07 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75621120032	1	588--	PA1	19,32 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-75623610032	1	588--	PA1	48,66 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75619990032	1	588--	PA1	51,28 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75614450032	1	588--	PA1	57,96 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-75623130032	1	588--	PA1	13,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75605980032	1	588--	PA1	15,98 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-75622400032	1	588--	PA1	37,92 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-75622080032	1	588--	PA1	37,92 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-75621870032	1	588--	PA1	37,92 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-75622160032	1	588--	PA1	41,26 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-9-444	1		EA1	0,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-718100000188	1	70688--	300	63,37 €	RAR inférieur seuil poursuite

Particulier	2015	T-75611540032	1	588--	PA1	51,13 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	T-75596740032	1	588--	PA1	81,96 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017	T-1678	1	7067-422-	94	0,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-1678	3	70688-251-	83	0,11 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-1678	2	7067-64-	87	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75603060032	1	588--	PA1	37,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75618210032	1	588--	PA1	20,39 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75607660032	1	588--	PA1	26,56 €	NPAI et demande renseignement négative
Inconnue	2013	T-75620420032	1	588--	PA1	31,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75593550032	1	588--	PA1	14,33 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75625040032	1	588--	PA1	37,92 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2013	T-75616070032	1	588--	PA1	37,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75594470032	1	588--	PA1	26,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75607230032	1	588--	PA1	44,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75615600032	1	588--	PA1	19,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75614240032	1	588--	PA1	35,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75614830032	1	588--	PA1	15,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75593030032	1	588--	PA1	26,94 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75621570032	1	588--	PA1	67,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75615970032	1	588--	PA1	19,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75614790032	1	588--	PA1	61,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75624820032	1	588--	PA1	67,43 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75618790032	1	588--	PA1	51,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75604430032	1	588--	PA1	8,14 €	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-75608690032	1	588--	PA1	37,09 €	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-75597230032	1	588--	PA1	64,41 €	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-1970	1	70688-61-	94	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2015	T-75600020032	1	588--	PA1	29,14 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2014	T-75606590032	1	588--	PA1	35,85 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75623420032	1	588--	PA1	47,94 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75616010032	1	588--	PA1	54,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75602940032	1	588--	PA1	37,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-75624780032	1	588--	PA1	39,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-75622360032	1	588--	PA1	64,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75612940032	1	588--	PA1	26,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75604560032	1	588--	PA1	44,60 €	Personne disparue
Particulier	2016	T-719107385055	1	70111--	EA1	29,11 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75615870032	1	588--	PA1	54,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-71810000178	1	752--	300	16,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2017	T-2340	1	758-71-	99	4,12 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75612540032	1	588--	PA1	0,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-75622440032	1	588--	PA1	31,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75617410032	1	588--	PA1	32,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75618150032	1	588--	PA1	64,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2016	T-719107385015	1	70111--	EA1	31,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-1596	1	70632-421-	86	34,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-75623040032	1	588--	PA1	15,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75620250032	1	588--	PA1	12,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75616610032	1	588--	PA1	12,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75616570032	1	588--	PA1	36,54 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75625350032	1	588--	PA1	50,46 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75612600032	1	588--	PA1	26,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75607130032	1	588--	PA1	37,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75620710032	1	588--	PA1	18,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75625450032	1	588--	PA1	31,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75619500032	1	588--	PA1	37,92 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2017	T-712118880032	1	588--	EA1	5,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-717900000006	1	70611-812-	PA1	22,30 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2012	T-75618850032	1	588--	PA1	41,98 €	Décédé et demande renseignement négative

Inconnue	2013	T-75616270032	1	588--	PA1	47,94 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2015	T-75601580032	1	588--	PA1	33,58 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2013	T-75619430032	1	588--	PA1	3,34 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2011	T-75624830032	1	588--	PA1	45,78 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2013	T-75615340032	1	588--	PA1	38,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75606480032	1	588--	PA1	41,26 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75625230032	1	588--	PA1	37,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-75604440032	1	588--	PA1	37,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75617000032	1	588--	PA1	57,96 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	R-9-924	2		EA3	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-75623140032	1	588--	PA1	123,54 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2014	T-75601460032	1	588--	PA1	91,35 €	Poursuite sans effet
Société	2014	T-75602830032	1	588--	PA1	116,58 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75617600032	1	588--	PA1	48,30 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-718100000329	1	70688--	300	37,50 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2015	T-718100000015	1	70688--	300	56,25 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2013	T-75620950032	1	588--	PA1	46,14 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75596450032	1	588--	PA1	39,84 €	Décédé et demande renseignement négative
TOTAL						5 941,12 €	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

27) Corrections sur exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissements

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, indique au conseil municipal que le comptable public a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements n'ont pas été constatés les années antérieures. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes d'amortissements 28032, 28088, 281571 et 28188 sont crédités par le débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé). Il convient de donner l'autorisation au comptable public d'effectuer le rattrapage d'amortissements pour les comptes suivants :

- compte 21571 pour 151,20 € (N° inventaire : BZ_2015MATER001)
- compte 2188 pour 3 321,21 € (N° inventaire : CDC_CDC0138)
- compte 2032 pour 1 710,28 € (N° inventaire : LMEV_2009SITNET)
- compte 2088 pour 2 219,18 € (N° inventaire : LMEV_COM123 pour 849,88 € et LMEV_COM76 pour 1 369,30 €)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	6
Total	107

DECIDE :

Article premier-. Le comptable public est autorisé à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour effectuer le rattrapage d'amortissements sur exercices antérieurs.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

28) Budget annexe résidence st Christophe 2018 - Décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « Résidence St Christophe » 2018. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 3 500,00 € de l'article 6215 – Personnel affecté à l'établissement vers les articles suivants :
 - o 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages : + 1 850,00 €
 - o 61568 – Autres maintenances : + 1 100,00 €
 - o 637 – Autres impôts, taxes et versements assimilés : + 550,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	107

DECIDE :

Article premier- La décision modificative n° 1 du budget annexe « Résidence St Christophe » 2018 présentée ci-dessous est approuvée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté à l'établissement	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres matériels et outillages	0,00 €	1 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61568 : Autres	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

29) Budget assainissement collectif gestion directe 2018 - Décision modificative n° 4

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 4 du budget « assainissement collectif gestion directe » 2018. Elle concerne le point suivant :

- Les subventions versées par l'Agence de l'Eau et destinées aux particuliers transitent par le budget « Assainissement collectif gestion directe » de la commune. Ces opérations sont enregistrées dans un compte de tiers à la trésorerie. Afin d'optimiser ces opérations, il convient de prévoir des crédits budgétaires au compte 458101 en dépenses et au compte 458201 en recettes. Les recettes versées par l'Agence de l'Eau seront enregistrées par l'émission d'un titre de recettes (compte 458201) et les versements des subventions aux particuliers seront enregistrés par un mandat (compte 458101). Les crédits prévus au budget 2018 n'étant pas suffisants, il y a lieu de prévoir de nouveaux crédits pour 200,00 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	6
Total	107

DECIDE :

Article premier- La décision modificative n° 4 du budget « assainissement collectif gestion directe » 2018 présentée ci-dessous est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458101-921 : Subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux particuliers	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : Subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux particuliers	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201-921 : Subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux particuliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL R 458201 : Subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux particuliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Total Général		200,00 €		200,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

30) Budget spanc 2018 - Décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n°1 du budget « SPANC » 2018. Elle concerne le point suivant :

- Les subventions versées par l'Agence de l'Eau et destinées aux particuliers transitent par le budget « SPANC » de la commune. Ces opérations sont enregistrées dans un compte de tiers à la trésorerie. Afin d'optimiser ces opérations, il convient de prévoir des crédits budgétaires au compte 458101 en dépenses et au compte 458201 en recettes. Les recettes versées par l'Agence de l'Eau seront enregistrées par l'émission d'un titre de recettes (compte 458201) et les versements des subventions aux particuliers seront enregistrés par un mandat (compte 458101). Les crédits prévus au budget 2018 n'étant pas suffisants, il y a lieu de prévoir de nouveaux crédits pour 1 000,00 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	107

DECIDE :

Article premier- La décision modificative n° 1 du budget « SPANC » 2018 présentée ci-dessous est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458101-922 : Subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux particuliers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : Subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux particuliers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201-922 : Subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux particuliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 458201 : Subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux particuliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

31) Application de l'instruction budgétaire M22 pour les établissements sociaux et médico-sociaux – Modification pour la résidence Saint Christophe

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal sa délibération du 20 novembre 2017 relative à l'application, à la demande du trésor public, à compter de l'exercice 2018, de la norme M22 pour les budgets annexes Foyer Logement Bon Accueil, Résidence St Christophe et Maison d'accueil Les Brains.

Or, pour la résidence Saint Christophe, cette nomenclature comptable n'avait pas à être appliquée. En effet, c'est une résidence services et pas un établissement médico-social. Le trésor public a confirmé qu'il était possible de revenir à la nomenclature M14 plus adaptée à cette structure.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de revenir à la nomenclature M14 pour la résidence Saint Christophe en 2019.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	97
Non	5
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	107

DECIDE :

Article premier- Il est décidé d'appliquer la norme M14 pour le budget annexe de la résidence Saint Christophe à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

32) Indemnité de conseil allouée au comptable public

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que le receveur municipal peut être sollicité pour des conseils et qu'une indemnité peut lui être versée en conséquence. Il indique ensuite qu'au cours de l'année 2018, celui-ci est intervenu à plusieurs reprises à notre demande.

L'adjoint aux finances propose en conséquence d'accorder l'indemnité de conseil au receveur municipal au taux de 100 %. Celle-ci pourrait être d'environ 3 500 € par an.

Un élu indique qu'il est opposé depuis 2001 à cette indemnité.

Un élu précise qu'il est anormal qu'une indemnité supplémentaire soit demandé alors que le trésorier perçoit un salaire de la part de l'État. Il est répondu que la collaboration entre le trésor Public et le service finance est très pertinente et importante.

Un élu demande ce qui se passe si l'indemnité n'est pas votée. Il est répondu qu'elle ne sera pas versée et qu'il faudra expliquer au Trésorier la décision.

Un élu demande s'il est possible de ne faire que 50% de l'indemnité. Il est répondu que certaines mairies ont pris ces décisions par le passé et qu'il est possible de moduler le pourcentage d'indemnité. Il est ajouté que cette indemnité prend en compte un investissement particulier du trésorier.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	15
Non	79
Abstention	10
Non comptabilisé	3
Total	107

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de ne pas accorder l'indemnité de conseil au receveur municipal au taux de 100 % pour la durée du mandat.

Article deux-. Il est précisé que cette indemnité, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et ne sera pas attribuée à Monsieur BAREL Serge.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

33) Subvention d'équipement versée au budget annexe piscine couverte

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal sa délibération du 18/12/2017 relative aux pôles aquatiques qui prévoit le versement d'une provision de 500 000 € par an pendant 4 années pour le financement de la piscine couverte.

Il indique ensuite que le budget principal de 2018 prévoit le versement d'une subvention d'équipement de 500 000 € pour le budget annexe piscine couverte conformément à la délibération du 18/12/2017.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	74
Non	23
Abstention	7
Non comptabilisé	3
Total	107

DECIDE :

Article premier-. Le versement d'une subvention d'équipement de 500 000 € est confirmé, pour le budget annexe piscine couverte pour chacune les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Article deux-. Le Maire est autorisé à effectuer ce versement.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

34) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-06-10 en date du 18 juin 2018,

PREND ACTE :

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Objet	Entreprise	Montant H.T.
Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la salle de convivialité sur la commune de Bourgneuf en Mauges – Avenant n°1 pour rémunération définitive	OXA Architectes (44330 Clisson)	5 989,35 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre pour la création du lotissement la Croix Blanche 2 à St Laurent de la Plaine –	ATELIER SITES ET PROJETS - Montaigu	96 600 € HT
Fourniture et installation de matériel informatique pour les écoles publiques Avenant n° 1 pour ajout de prix	ATOOUTS'M@TIQUES (49110 St Quentin en Mauges)	Sans incidence financière
Fourniture et installation de matériel informatique pour les écoles publiques Avenant n° 2 pour ajout de prix	ATOOUTS'M@TIQUES (49110 St Quentin en Mauges)	Sans incidence financière
Marché fauchage élagage sur la voirie communale hors agglomération 2019-2022	SARL RABJEAU – Saint Florent le Vieil – MAUGES-SUR-LOIRE	Mini 115 000 € HT Maxi 130 000 € HT

B – Questions diverses

Compteur Linky

Monsieur Jean-François LENOBLE indique que des changements de compteurs Linky interviendront très prochainement sur Mauges-sur-Loire. Il semblerait que les compteurs appartiennent aux communes laquelle délègue au SIEM. Pour changer les compteurs, il faudrait une déclassification, laquelle devrait passer une délibération du conseil municipal. Il demande un éclairage sur ce point.

Monsieur le Maire indique que les compteurs Linky répondent à la loi. Il indique que s'il y avait des bâtiments publics à réaliser, il imagine mal comment dire non car ces bâtiments n'auraient pas d'électricité. Monsieur Christophe JOLIVET indique qu'il y a en ce moment des réunions d'information sur le sujet. Monsieur Christophe JOLIVET indique que le sujet a été abordé en commission développement durable en 2016 qu'une rencontre a été faite avec le collectif Stop Linky et de façon distincte avec ENEDIS. Ce dernier ajoute que la commission développement durable s'est demandé ce que peut faire la commune si les personnes ne veulent de pas ce compteur. Monsieur Christophe JOLIVET indique qu'il faut laisser s'exprimer ces personnes, les écouter et la commune agira, dans le respect de la loi.

Absence d'un maire-délégué

Madame Béatrice TURGIS souligne que cela fait plusieurs conseils municipaux qu'elle constate l'absence d'un maire-délégué. Sauf problèmes de santé, elle indique qu'en tant que maire-délégué, c'est plutôt inadmissible lorsque l'on reçoit des indemnités.

Monsieur le Maire indique qu'il manque un maire-délégué et que la politique de la chaise vide a ses limites car c'est toute la politique de la commune qui en pâtit. Il indique qu'il s'en expliquera avec lui.

Monsieur Eric WAGNER indique qu'il faudrait une équité en la matière car une élue de Saint Florent le Vieil qui a déménagé perçoit toujours ses indemnités.

Monsieur le Maire indique que Madame Valérie BOISELLIER vient de renoncer à ses indemnités, elle n'a toutefois pas démissionné et a notamment assisté au dernier conseil communautaire. 3 autres élus délégués de Saint Florent le Vieil ont également renoncé à leur délégation.

Madame Vanessa GOUPIL demande ce qu'il en est des autres élus qui ne participent pas au conseil municipal. Monsieur le Maire indique qu'une démarche a été faite en ce sens par les maires déléguées car c'est une question de responsabilité.

Madame Nelly ANTIER précise que les élus de Saint Florent le Vieil n'ont pas démissionné mais ont renoncé à leur délégation du fait de leur manque de disponibilité.

Distributeur de billets à Montjean-sur-Loire

Madame Isabelle MONFRAY fait part de l'information sur l'implantation d'un distributeur de billets de La Société Générale en lieu et place de l'ancienne agence Crédit Mutuel siégeant dans un immeuble privé. Elle comprend que la situation est bloquée en raison d'un montant de loyer mensuel prohibitif demandé par la propriétaire qui signifie que la propriétaire ne souhaite peut-être plus louer son bien. La situation écarte de fait le projet sur cet emplacement. Elle demande si le Maire va rechercher toutes les solutions pour la mise en place d'un distributeur de billets en engageant une réflexion pour trouver une autre implantation. Elle ajoute que le site de la Forge qui regroupera logements, locaux commerciaux et maison médicale semble adapté et qu'un local communal y est prévu. Elle propose qu'une réflexion soit menée pour l'implantation de ce DAB sur le site de la Forge.

Monsieur le Maire rappelle que le Crédit Mutuel a fermé ses portes au mois de juin et ce dernier n'a pas souhaité maintenir son distributeur de billets. Une première réunion a eu lieu avec les commerçants et des élus de Montjean. Ceux-ci ont exprimé la nécessité de réinstaller un nouveau distributeur. Monsieur le Maire a donc contacté plusieurs banques sans succès. Grâce à Monsieur Gérard CHAMPION, un contact avec la Société Générale a été pris, laquelle a accepté de s'installer à l'emplacement de l'ancien distributeur, pour limiter ses coûts. Une seconde réunion a été faite avec les commerçants, en présence de la propriétaire, qui a accepté cette installation. La Société Générale a proposé une convention tripartite. La Société Générale prenait à sa charge 16 000 € et la commune 6 000 €. Le Crédit Mutuel prenait à sa charge les travaux de remise en état. La commune proposait un remboursement des travaux au propriétaire lors du premier loyer. Un loyer a été proposé à hauteur de 80 €/mois pour les 10m². Finalement, la négociation a été jusqu'à 100 €/mois par m². Toutefois, il y a eu un désaccord sur le montant du loyer avec une proposition du propriétaire à 300 €/mois pour les 10 m². Le bureau municipal a refusé à l'unanimité cette proposition à un tel niveau de loyer. Le projet est donc remis en cause. Quelques commerçants se sont inquiétés de la situation mais Monsieur le Maire estime que la responsabilité de la commune ne peut être engagée sur ce sujet.

Madame Isabelle MONFRAY demande si une réflexion va être engagée pour un plan B. Monsieur le Maire indique qu'il a fait le maximum et il souhaite que son adjoint à l'économie et au commerce fasse sa part de travail. Monsieur le Maire regrette de ne pas pouvoir satisfaire les commerçants sur ce sujet. Il ajoute que la Société Générale s'engageait jusqu'au 31 décembre. Monsieur Eric WAGNER regrette que le dossier n'ait pas abouti à cause d'un conflit entre personnes. L'installation d'un distributeur à la Forge car il concerne plusieurs commissions devrait être portée par le Maire. Monsieur le Maire répond que sur ce sujet, l'adjoint à l'économie et au commerce est le chef d'orchestre et doit mener ce projet. Il rappelle qu'il n'y a pas de conflit entre personnes sur ce sujet.

Projet de logements locatifs à Saint Laurent du Mottay

Monsieur Fabien JOLLIVET indique que le conseil délégué de Saint Laurent du Mottay a demandé une rencontre avec le Maire pour l'aménagement d'une dent creuse en partenariat avec Maine et Loire Habitat. Monsieur le Maire indique que la commission urbanisme a répondu défavorablement à ce projet. Monsieur le Maire accepte la rencontre. Monsieur Alain BORE signale que c'est une dent creuse réservée initialement à un espace vert. Maine et Loire Habitat a un projet de 5 logements sur cet espace. Le projet comporte beaucoup d'espaces verts à entretenir par la commune. Le coût d'assainissement est de 92 000 € quand Maine et Loire Habitat proposait 40 000 €. La commission urbanisme avait envisagé la cession d'une parcelle

de façon isolée pour diminuer le déficit. Entre temps, la lettre de cadrage budgétaire a nécessité de faire des choix budgétaires. Le budget urbanisme est limité pour 2019. Il indique qu'une commission mixte habitat a été créée en lien avec la commission sociale. Il indique que ce projet sera soumis à cette commission. Il ajoute qu'un projet de lotissement va être lancé sur Saint Laurent du Mottay. Monsieur JOLIVET demande quel pourcentage de logement soit-on faire dans les dents creuses. Monsieur Alain BORE précise qu'il en faut 30%.

Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année aux élus du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Le secrétaire de séance
Lionel LHOMMEAU



Le Maire
Jean-Claude BOURGET

